
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Annie DARSONVAL, Éric BRETAULT, Augustin VANBREMEERSCH, Philippe HOULGARD, Bénédicte ANTIER, Johann DANTANT, Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Philippe BOLO, Ludovic BOULEAU, Jules TRIBONDEAU, Karen GALLOP-HUMEAU, Cécile HÉRISSON, Emmanuelle CROCHEMORE, Alix de VERNEUIL, Annick PICAULT, Pierrette MANNO, Réjane MARIE, Roger GAUTIER, Jean-Paul XHAARD, Blandine ADAMCZUK-ALLARD, **Conseillers Municipaux**.

Secrétaire de Séance : Jean-Paul XHAARD

Pouvoirs

Laurent PRÉTROT avait donné pouvoir à Philippe HOULGARD
Chantal LE RAY DEMAURE avait donné pouvoir à Roger GAUTIER
Caroline HOUSSIN-SALVETAT avait donné pouvoir à Annie DARSONVAL
Jean-François DUPIC avait donné pouvoir à Pierrette MANNO
Gérard ROUSSEAU avait donné pouvoir à Alix de VERNEUIL
Dian RUTTEN avait donné pouvoir à Jules TRIBONDEAU
Danielle MORAIN avait donné pouvoir à Annick PICAULT
Patrick GRISILLON avait donné pouvoir à Éric BRETAULT
Cécile HÉRISSON avait donné pouvoir à Karen GALLOP-HUMEAU pour la délibération 2019-62
Martine LEMAIRE avait donné pouvoir à Jean-Paul XHAARD
Catherine JAMIL avait donné pouvoir à Blandine ADAMCZUK-ALLARD

Excusé : Dominique DREULLE

Absent : Alain DELETRE

Avant l'ouverture de la séance, **Marc LAFFINEUR** laisse la parole à **Bruno CHANTEAU**, Président du Conseil d'Administration de l'Association Syndicale Libre du Domaine de l'Étang qui souhaite s'exprimer sur l'installation de l'entreprise Courant dans la zone industrielle des Landes.

« Monsieur le Maire - Je représente ce soir les résidents du Domaine de l'Étang et des Bosquets. Je vous remets la pétition signée par près de 400 personnes, toutes opposées à la demande d'extension d'activité de la société Courant sur l'ancien site de Bonna Sabla. Ces 400 personnes représentent autant de maisons et sont toutes riveraines du site. Cette pétition a été insérée dans le cahier de consultation destiné à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Nous voulons croire que Monsieur le Préfet tiendra compte de cette pétition lorsqu'il fera part de sa décision sur la demande d'extension d'activité de la société Courant et que les élus du Conseil municipal d'Avrillé feront de même lors du vote auquel il sera procédé pendant la séance du Conseil Municipal. Je vous remercie ».

Marc LAFFINEUR remercie Bruno CHANTEAU ainsi que les habitants qui, par leur présence témoigne autour de ce dossier, d'une forte mobilisation de l'ensemble des habitants du quartier.

Marc LAFFINEUR ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-62 Consultation du Public : Procédure d'enregistrement ICPE création d'un centre de valorisation des déchets inertes – Société Courant Avis de la Commune

Marc LAFFINEUR donne entièrement lecture de la délibération

«Une consultation du public a été ouverte en mairie d'Avrillé du 19 juillet au 19 août 2019 à la suite de la demande formulée par le directeur général de la SA COURANT, afin d'être autorisé à créer un centre de recyclage et de valorisation de matériaux inertes à Avrillé, dans la zone d'activité des Landes. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement, relevant de la compétence du Préfet.

Les dates retenues pour la consultation, en pleine période de vacances estivales, ne permettant pas aux Avrillais de s'exprimer, la ville a demandé une prolongation de sa durée permettant ainsi d'assurer la bonne information et le droit d'expression du public sur ce projet. Le Préfet a prolongé les délais jusqu'au 20 septembre 2019 inclus.

Si la ville d'Avrillé soutient les initiatives destinées à développer l'économie et la dynamique entrepreneuriale, elle est également très attachée à la préservation de l'environnement. La revalorisation des déchets du BTP est certes importante, elle ne peut cependant être mise en œuvre au détriment de la qualité de l'environnement dont bénéficient les Avrillais. A ce titre, le dossier mis en consultation présente un grand nombre d'insuffisances et d'approximations qui ne permettent pas de garantir aux Avrillais qu'ils n'auront pas à subir de nuisances.

A titre principal, il convient de soulever tout particulièrement les carences quant au traitement du bruit, des poussières et de la circulation générés par l'activité. En effet, il apparaît que le dossier est très insuffisant quant aux nuisances sonores d'une telle activité (concassage, criblage et lavage d'environ 60.000 tonnes par an de déchets inertes). Certaines habitations n'ont pas été prises en compte tout comme les nuisances sonores et les dispersions de poussières liées aux camions et à leur trajet.

De plus, les mesures de réduction du bruit et des poussières proposées par l'entreprise n'ont qu'un impact très faible et ne permettent pas de réduire de manière significative les nuisances.

Par ailleurs, l'implantation de l'activité dans la zone d'activité des Landes n'est aucunement justifiée alors même que cela générerait notamment de nombreux allers-retours avec le site d'exploitation d'une carrière à Chalonnnes-sur-Loire. L'aspect relatif à la sécurité routière en raison de ce nouveau trafic n'a pas non plus fait l'objet d'analyse pourtant essentielle en raison des nombreuses habitations à proximité de ces sites.

Les capacités techniques de l'entreprise n'apparaissent pas suffisantes dès lors qu'elle mentionne des engins déjà utilisés sur d'autres sites et ne pouvant donc avoir un double emploi.

Dès lors, un tel projet comporte plus d'inconvénients que d'avantages.

De telles insuffisances – dans une zone au passé sensible en raison des nuisances engendrées par l'exploitation du site par le cimentier BONNA SABLA et qui n'ont jamais pu être réduites – ne peuvent finalement que conduire à un rejet du projet.

Par conséquent et en conclusion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n°2019-169 en date du 18 juin 2019, organisant la consultation du public du 19 juillet au 19 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n°2019-2018 en date du 02 août 2019, prolongeant jusqu'au 20 septembre 2019 la consultation du public,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune où a été déposé le dossier est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement,
Considérant les orientations, actuelles et à venir, en termes de gestion des déchets inertes issus des déconstructions,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver la qualité de vie et l'environnement de l'ensemble de la population,

Considérant les mesures présentées dans le dossier, que le pétitionnaire entend prendre pour assurer le respect des règles générales applicables à l'installation,

Le Conseil Municipal, en accord avec la Commission Urbanisme, Développement et Aménagement Durables, après examen complet du dossier et après en avoir délibéré :

Remercie le Préfet de Maine-et-Loire d'avoir donné une suite favorable à sa demande de prolongation du délai de consultation du public de ce dossier,

Émet un avis défavorable quant à l'installation de cette entreprise dans la zone d'activité des Landes, compte-tenu des graves insuffisances et approximations relevées dans le dossier de consultation, notamment sur les questions d'appréciation des nuisances sonores, des mesures relatives à la protection contre les poussières et de l'organisation des circuits de trafic des véhicules de transport des matériaux sur le site et sur les voies de la ville,

Sollicite de la part du Préfet, un refus d'enregistrement ».

Marc LAFFINEUR rappelle le contexte du dossier.

La société Courant s'est portée acquéreur de l'ancien site Bonna Sabla situé dans la zone d'activité des Landes. Cette dernière n'a pas dénié en avertir la Ville avant d'acheter ce site industriel, alors même que le projet devait faire l'objet d'une consultation du public avec un délai d'un mois, soit du 19 juillet au 19 août, délai trop court et inapproprié en pleine période estivale et d'absence des Avrillais. **Marc LAFFINEUR** a immédiatement réagi en prenant contact avec le Préfet pour, d'une part lui indiquer qu'il s'agissait d'un déni de démocratie et d'autre part pour lui demander une prolongation, qu'il a accordée jusqu'au 20 septembre 2019. **Marc LAFFINEUR** rappelle que le dossier de consultation n'a pas été signé par l'actuel Préfet, mais son prédécesseur.

Marc LAFFINEUR s'étant déplacé sur le site, a pu découvrir à sa grande surprise un amoncellement de béton, sans autorisation d'exploiter. **Marc LAFFINEUR** a envoyé un courrier aux riverains, le 13 août pour les informer de cette future implantation, les inviter à prendre connaissance du dossier, consultable en mairie et sur le site internet de la Préfecture et à déposer leurs remarques. Le chef d'entreprise a finalement pris rendez-vous avec **Monsieur LAFFINEUR** qui lui a indiqué, que sa façon de faire était désinvolte. A la lecture du dossier, de nombreuses insuffisances apparaissent sur les études de bruit, de poussière et de circulation des camions. Il apparaît que seraient accueillies et traitées 60 000 tonnes de matériaux par an sur le site avec une capacité de traitement de 1 000 tonnes par jour. Cela correspond à un trafic de 2 000 camions pour déposer les matériaux, ressortir à vide et par conséquent autant de camions pour enlever les granulats obtenus par la transformation, sur 200 jours ouvrés. Cette installation est notoirement inquiétante. Pour toutes ces raisons, **Marc LAFFINEUR** demande au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'installation de cette entreprise et de demander au Préfet de rejeter la demande d'enregistrement.

Intervention de Jean-Paul XHAARD

«On pourrait savoir gré à la société COURANT de reprendre une friche industrielle et de s'implanter à Avrillé, pour participer à un objectif de la loi de transition énergétique pour une réutilisation des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elle souhaite installer une unité de concassage, criblage de déchets inertes, béton, briques, tuiles et céramiques, mélange bitumineux ne contenant peut-être pas de goudron, terres, cailloux, pierres. Le site choisi a déjà été occupé par une entreprise de fabrication d'équipements en béton. Celle-ci a occasionné de nombreux désagréments aux habitants du voisinage. Ils concernaient des poussières en excès et des émissions de bruit et de vibrations trop fortes.

Cette fois encore, pour l'implantation envisagée, le nombre de journées de travail est conséquent, 220 journées avec des amplitudes de 7h30 à 17h30, la hauteur des dépôts est impressionnante lesquels ne peuvent être cachés par les merlons prévus même s'ils sont allongés puisqu'il est prévu d'occuper un espace actuellement en friche. Ces protections ne sauraient être un obstacle aux fortes rafales de vent comme nous les connaissons aujourd'hui. Comme vous l'avez souligné, les nuisances dirigées vers les usagers et habitants du secteur de la Croix Cadeau n'ont pas été prises en compte. Nous regrettons le peu de relations que la municipalité a eu avec la société COURANT. Vous auriez pu correspondre avec elle pour lui exposer les réticences légitimes que vous avez exprimées et envisager des solutions pour l'occupation de ce terrain récemment acheté.

Philippe BOLO souligne la vigilance du Maire dans cette procédure et signale que Marc LAFFINEUR a permis l'obtention de la prolongation du délai sans laquelle le recueil des signatures des riverains remis ce soir, n'aurait pu être versé au dossier. **Philippe BOLO** tient à souligner que cette prise de position ne présente pas les élus comme des opposants au développement économique de leur ville, mais bien comme des élus responsables et attentifs à l'environnement et de leurs concitoyens.

Jean-Paul XHAARD note que pour le moment les solutions proposées semblent peu efficaces, un arrosage des poussières pourrait-il suffire avec des vents comme nous les subissons cette semaine ? Il n'y a pas de lieux protégés pour le concassage. Des méthodes d'aspiration ou de brumisation permanentes pourraient être envisagées. Les dispositifs contre les vibrations seront-ils suffisants ?

Marc LAFFINEUR informe que si le Préfet ne suivait pas la décision de la ville, cette dernière serait prête à porter l'affaire au contentieux.

Adopté à l'unanimité

2019-63 Adoption du plan vélo

Dès 2008, le groupe "Pistes Cyclables" de la ville d'Avrillé, a mené un important travail autour de la place du Vélo. La réflexion de ce groupe a abouti à l'élaboration d'une "Charte Cyclable" qui a permis à la ville de constituer un ensemble d'aménagements cyclables cohérents et d'inscrire dans ses budgets les investissements nécessaires à un développement continu.

Le 17 juin 2019, l'adoption d'un "Plan Vélo 2019-2027" par Angers Loire Métropole (ALM) permet de placer le vélo au cœur des mobilités. L'enjeu est à la fois social,

économique et environnemental. Le Plan Vélo d'ALM se donne l'ambition d'augmenter la part modale vélo, conformément aux objectifs du PLUi de la communauté urbaine pour atteindre 6% en 2027.

Aujourd'hui, et pour sa part la ville d'Avrillé poursuit son engagement dans ce domaine

- en partageant les objectifs d'ALM, et retenant plus particulièrement, pour son territoire, les axes suivants :
 - ↪ Promouvoir et éduquer à l'usage du vélo
 - ↪ Aménager et partager l'espace public pour permettre l'usage du vélo
 - ↪ Planifier et financer les aménagements cyclables

- en élaborant un schéma directeur reprenant :
 - ↪ la connexion de son propre réseau à celui d'ALM,
 - ↪ l'accès aux équipements publics de la ville
 - ↪ l'accès aux zones économiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du schéma directeur du Plan Vélo d'Avrillé et approuve les objectifs retenus.

Marc LAFFINEUR rappelle qu'effectivement dès 2008, le groupe de travail « Pistes cyclables » animé par Dian RUTTEN a mené un important travail autour de la place du vélo, permettant l'élaboration d'une charte cyclable. Il s'agit d'un enjeu social, économique, environnemental et de santé publique. En juin dernier, Angers Loire Métropole a adopté le « Plan vélo 2019-2027, permettant de placer le vélo au cœur des mobilités. La ville d'Avrillé a instauré une prime vélo pour les agents et va prochainement faire l'acquisition d'une dizaine de vélos pour les déplacements des agents de site à site. Des garages à vélos vont être installés sur l'ensemble des équipements publics.

Philippe HOULGARD tient à remercier les membres du groupe de travail, notamment Dian RUTTEN et Jean-Paul XHAARD qui ont réalisé un important travail autour du vélo, permettant ainsi l'élaboration d'une charte en 2008. Ce travail a permis la constitution d'un ensemble d'aménagements cyclables cohérents avec un développement continu.

Philippe HOULGARD présente les trois différents types d'aménagement cyclable qui comptent :

- 8,8 km de bandes cyclables, matérialisées au sol par un couloir spécialement réservé aux cyclistes,
- 4,5 km de pistes cyclables, voies de circulation réservées aux vélos et isolées des voies de circulation des véhicules motorisés,
- 24,9 km environ de voies vertes, espaces réservés et partagés entre piétons et cyclistes.

Plusieurs types d'équipements de stationnement sont déjà installés (box, supports...) et de nouvelles installations vont être réalisées, notamment un abri vélo à proximité de la Mairie.

Philippe HOULGARD présente le schéma directeur des infrastructures cyclables de la ville d'Avrillé tenant compte de :

- l'accès aux équipements publics de la ville
- l'accès aux zones économiques de la ville
- l'accès aux communes avoisinantes
- la connexion de son propre réseau à celui d'Angers Loire Métropole
- La réalisation de nouveaux parcours et aménagements cyclables

L'on retrouve sur ce schéma directeur :

- le sentier Aprilis
- les aménagements cyclables existants (Pompidou, Salette/Pierre Poivre, la voie verte)
- les équipements publics (mairie, écoles, culture, sport...)
- Les zones économiques (Croix Cadeaux Landes/Carrières Beurrière/Bocage)

Les aménagements cyclables projetés par la Communauté Urbaine :

- Ex RN 107 vers Cantenay-Epinard
- raccordement Plateau Mayenne/René Gasnier
- Commandant Mesnard/Étang Saint Nicolas vers Belle-Beille

Exemples d'aménagements cyclables de la ville projetés dans le cadre du Plan Vélo d'Angers Loire Métropole :

- continuité du projet avenue du Commandant Mesnard vers le fond du Parc de la Haye
- accès Croix Cadeau/Lande/Domaine de l'Étang
- Centre-Ville – Simone Veil/Amiral Nouvel de la Flèche

Intervention de Jean-Paul XHAARD

«J'attends ce genre de délibération depuis plus de vingt ans, avec une ligne budgétaire dédiée aux déplacements cyclables. J'ai en effet testé des passages par le parc Saint-Nicolas, mais cela restait étroit et engendrait des conflits d'usage.

Ce plan Vélo est donc important pour la poursuite des équipements favorisant les circulations cyclables. En 2008, un groupe "Aménagements cyclables" avait été mis en place, il avait établi des objectifs à réaliser dans un délai assez rapide. Je regrette que plusieurs de ceux-ci restent à concrétiser. Cette petite commission ne s'est pas réunie en début de ce mandat et il a fallu la réorganiser. Surtout après les disparitions des présidents de l'Asa cyclotourisme et de Place au Vélo.

Les nouvelles propositions permettront de mieux utiliser les moyens de déplacement individuels. Il faut, en effet envisager les circulations avec les trottinettes et autres dispositifs électriques. Cela nécessitera un apprentissage de mieux se respecter les uns, les autres. La chaussée devra donc être partagée. Cela demande beaucoup d'information et de persuasion et de pédagogie. Il est aussi nécessaire de sécuriser

les accès avec des modes doux aux différents lieux publics. Il me semble aussi impératif de mieux informer et de signaler les usages sécuritaires dans les zones 30. Quel est le calendrier des aménagements envisagés sur le plan joint ? Comment les circulations internes à la Ville vont-elles être renouvelées, améliorées et étendues ? »

Adopté à l'unanimité

2019-64 Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la ZAC du centre-ville, secteur Acacias

Par délibération n°ALB-2012-118, en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal d'Avrillé a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire, en vue du projet d'urbanisation de la ZAC centre-ville, secteur Acacias.

Les enquêtes publiques correspondantes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral DIDD/2013 n°337 du 25 octobre 2013 et se sont déroulées du jeudi 21 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus.

Par arrêté préfectoral DIDD/2014 n°395bis du 17 décembre 2014, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré ce projet d'utilité publique au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou en sa qualité d'aménageur considérant les avantages attendus, et en particulier :

- Aménager et restructurer le « centre » d'Avrillé, renouveler ses tissus anciens ou inadaptés,
- Conforter l'offre de commerces, d'équipements et de services ; à savoir la réalisation d'environ 6000m² de surfaces commerciales et de services, dont 2000m² pour des relocalisations de commerces ou activités existant in situ, de 1700m² environ de surfaces tertiaires, ainsi que d'environ 600 places de stationnement,
- Constituer une offre de logements significative en « cœur de ville » ; à savoir environ 586 nouveaux logements de type collectif,
- Assurer le maintien des équilibres démographiques, économiques et sociaux indispensables à la vie de la commune.

Le projet d'urbanisation du secteur « Acacias », inscrit dans le cadre du projet de la ZAC centre-ville, concourt ainsi à une recomposition totale de l'espace permettant le renouvellement, la densification et la redynamisation du centre-ville d'Avrillé. Plus largement, cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de rééquilibrage et de développement urbain visant à structurer la « ville durable » de demain. L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique est de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet et d'être en cohérence avec le droit des sols. Cette déclaration d'utilité publique a une durée de 5 années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite du Préfet de Maine-et-Loire la prorogation de l'arrêté préfectoral citée ci-dessus.

Intervention de Jean-Paul XHAARD

« Comment améliorer les circulations douces dans ce secteur ? Elles ont été et elles sont encore très perturbées pendant les périodes de travaux.

De plus, je regrette toujours que les cyclistes ne puissent utiliser l'avenue Pierre Mendès France dans toute sa longueur en toute sécurité. Ce sont des consommateurs locaux et ils souhaitent venir avec de jeunes enfants.

Quelles mesures envisagez-vous pour améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les lieux de vie de ce secteur ? »

Dans la ZAC centre-ville, **Philippe HOULGARD** rappelle qu'à chaque nouveau projet de construction, la ville demande aux promoteurs d'implanter le bâtiment en retrait, permettant la création de nouveaux espaces de circulation. L'objectif de l'aménagement de l'Avenue Amiral Nouvel de la Flèche est de permettre un accès sécurisé parallèle à l'Avenue Pierre Mendès France.

Marc LAFFINEUR ajoute que les futurs aménagements permettront à terme de doter l'avenue Pierre Mendès d'une véritable piste cyclable.

Jean-Paul XHAARD est y favorable.

Pour conclure, **Marc LAFFINEUR** informe qu'une ligne budgétaire spéciale « piste cyclable » sera créée au budget dès 2020.

Adopté - 4 abstentions

2019-65 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention - M et Mme DURAND

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la commune d'Avrillé a adopté par délibération du 25 février 2019, la mise en conformité de la loi de finances 2019 modifiant le prêt à taux zéro + (PTZ+). Ce dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 500 € par foyer aux primo accédants, selon les critères d'éligibilité concernant les logements neufs mais également les logements anciens des organismes HLM ou SEM Immobilières par la commune d'Avrillé. Aussi, la parité entre la commune et Angers Loire Métropole détermine le montant de la subvention globale allouée soit 1 000 €.

Une demande de subvention a été formulée par Monsieur et Madame DURAND le 28 mai 2019 pour le projet situé 60 Ter rue des Oiseaux, à Avrillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 € à Monsieur et Madame DURAND.

Jean-Paul XHAARD regrette toujours que cette somme soit si minime, d'autres villes de la communauté urbaine abondent davantage

Marc LAFFINEUR indique qu'elle a le mérite d'exister et qu'elle permet un plus pour les futurs propriétaires.

Adopté à l'unanimité

2019-66 Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2018

Philippe HOULGARD présente le rapport annuel 2018.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets donne acte à la présentation du rapport.

Jean-Paul XHAARD pense que trier n'est pas suffisant et qu'il est nécessaire de diminuer l'ensemble des déchets. Comment promouvoir une politique de réutilisation, de réparation, de meilleur usage de ses achats, de valorisation des objets achetés ? Cela se fait avec une forte implication et des efforts de pédagogie. Alors, pourquoi y a-t-il eu moins d'interventions auprès des scolaires ?

Philippe HOULGARD : « par manque de temps de la part du personnel »

2019-67 Pluriannualité budgétaire – Gestion en AP/CP – Révision des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement)

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par année civile des crédits de paiement.

Afin de prendre en compte les derniers éléments connus sur les autorisations de programme en cours (avenants, révisions de prix, avances forfaitaires...), il convient d'augmenter les plafonds prévisionnels de dépenses des autorisations de programme de la manière suivante :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		Antérieur	2019	2020	TOTAL
Construction 4ème salle de sport	5 885 000,00	254 687,23	3 661 724,68	1 968 588,09	5 885 000,00
AD'AP accessibilité des bâtiments	1 300 000,00	58 524,89	1 241 475,11	-	1 300 000,00
Reconfiguration école Saint Exupéry	1 700 000,00	214 898,39	1 485 101,61	-	1 700 000,00
TOTAL	8 885 000,00	528 110,51	6 388 301,40	1 968 588,09	8 885 000,00

Ces opérations seront financées par des subventions d'investissement, le FCTVA et par autofinancement.

Jean-Paul XHAARD précise qu'en ajoutant tous les travaux prévus pour l'école Saint Exupéry, depuis la rénovation de la cantine, il constate une enveloppe financière qui lui est dédiée, très importante. Cela montre les difficultés pour rénover et réhabiliter des bâtiments anciens, pas toujours bien adaptés.

Marc LAFFINEUR indique que cela démontre que la ville d'Avrillé fait des efforts importants sur les écoles et confirme également le dynamisme démographique de la ville. Depuis 6 ans, le nombre d'élèves a progressé de 12 %, alors qu'au sein de l'agglomération, il a diminué.

Adopté - 4 abstentions

2019-68 Décision modificative de crédits n°3 - Année 2019 - Budget Principal de la Commune

La section de fonctionnement est équilibrée à 152 000 € :

- En dépenses : Le cabinet CTR a effectué une étude sur les taxes foncières acquittées par la Commune sur les 3 dernières années. Sa rémunération (18 K€) s'élève à 35% des marges de manœuvre dégagées suite à ce travail.
- En recettes, il convient d'ajuster les crédits de fiscalité perçus en sus des prévisions budgétaires pour 152 K€. Pour l'essentiel, il s'agit de droits de mutation (+108 K€) et de taxes forfaitaires sur terrains devenus constructibles (+27 K€).

Le virement à la section d'investissement est de 134 000 €.

La section d'investissement est équilibrée à 134 000 €

En dépenses :

- En déduction : avec la reprise économique, les entreprises sont débordées et ne répondent plus aux appels d'offres. De fait, la Commune a été amenée à déclarer infructueux deux marchés dont le lot « menuiseries extérieures » dans le cadre de la rénovation thermique de Brassens et le lot « cloisons sèches » pour les sanitaires du Bois du Roy. Il convient aujourd'hui d'annuler partiellement ou totalement les crédits prévus pour ces opérations (-150 K€ pour le premier et -75 K€ pour le second). Les crédits seront reprogrammés en 2020, lorsque le secteur économique sera moins sous tension. Par mesure de prudence, cela concerne également les travaux de réhabilitation de la piscine pour 100 K€.
- En augmentation : mise à jour des AP/CP afin de prendre en compte les derniers éléments connus sur les autorisations de programme en cours (avenants, révisions de prix, avances forfaitaires...) et leurs incidences sur les crédits de paiement de l'année pour le groupe scolaire St Exupéry : +158 K€ pour la rénovation et +300 K€ pour l'accessibilité (Ad'ap).

Il convient de créer, en section d'investissement, une nouvelle opération comptable afin de distinguer les études faites pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes de l'opération « sinistre Ventura ».

Jean-Paul XHAARD s'interroge à savoir pourquoi avoir tant attendu et encore une fois reporté la rénovation énergétique du centre Brassens ? Cela est pourtant une nécessité absolue pour les personnels et les usagers.

Marc LAFFINEUR rappelle la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement sur les économies d'énergies qui a été très scrupuleusement respecté. Concernant le report de la rénovation thermique de Brassens, **Marc LAFFINEUR** précise que les procédures de marché ont été déclarées infructueuses, faute de candidats.

Adopté - 4 contre

2019-69 Régies de recettes et dépenses du Centre Culturel Georges Brassens – Modification

Délibération retirée.

2019-70 Pilotage mutualisé des politiques publiques Versement d'un fonds de concours éclairage public à Angers Loire Métropole - Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole pour permettre la maîtrise de son budget alloué et la rénovation plus rapide de l'éclairage public.

Par ailleurs, il est à noter que le règlement financier 2017 du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la TCCFE dont Avrillé (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité). Il prévoit, notamment en fonctionnement, des frais supplémentaires d'accès au service et un surcoût de frais d'entretien. Le fonds de concours est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole, les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %. Son montant n'intègre pas le surcoût des lanternes choisies éventuellement par la commune mais tient compte de l'impact du règlement financier 2017 du SIEML.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement à Angers Loire Métropole des fonds de concours arrêtés à 38 393,63 € en investissement et à 46 104 € en fonctionnement pour 2019.

Jean-Paul XHAARD s'interroge sur le plan de rénovation d'Angers Loire métropole.

Marc LAFFINEUR précise que l'appel d'offres est en cours.

Adopté à l'unanimité

2019-71 Pilotage mutualisé des politiques publiques Convention définissant les règles financières entre la commune d'Avrillé et le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques (SIRI)

Le siège social du syndicat SIRI est fixé à l'hôtel de Ville d'Avrillé. Cela permet de mutualiser les services supports de la commune d'Avrillé (ressources humaines, finances, service juridique, commande publique), moyennant des frais dits d'administration. Par ailleurs, la mise à disposition de véhicules et de locaux est aussi prévue statutairement. Il convient de prévoir par convention, les modalités financières de ces mises à disposition et frais d'administration.

S'agissant de l'année 2019, il est précisé que :

- les contreparties financières seront calculées sur 3 mois, soit pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2019.

- les services supports 2019 seront facturés en 2020 sur la base du compte administratif N-1 à hauteur de 8% des dépenses enregistrées, conformément aux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les règles financières entre la Commune d'Avrillé et le Syndicat.

Adopté à l'unanimité

2019-72 Personnel communal - Emplois : modifications

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

2019-73 Personnel multi-accueil - Emplois : contrat d'éducateur(trice) de jeunes enfants

L'équipe de professionnels du Multi-accueil Adrienne Bolland d'Avrillé est actuellement composée de :

- 1 responsable (Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle)
- 1 adjointe au responsable (Educateur de jeunes enfants 1ère classe)
- 1 Educateur de jeunes enfants (2ème classe)
- 1 médecin
- 1 Infirmière
- 3 auxiliaires de puériculture
- 4 aides petite enfance (dont 1 agent de restauration)
- 3 assistantes maternelles

Le poste d'Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe requiert des compétences permettant la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques, ainsi que la coordination des projets d'activité qui en découlent. Le diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants est le gage de ces compétences.

Cependant, pour recruter un titulaire, cela nécessite que le candidat soit, en sus, lauréat du concours d'Educateur de Jeunes Enfants de la fonction publique territoriale. Après diffusion de la vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG), le candidat qui répond le mieux aux exigences du poste possède bien le diplôme requis, mais pas le concours.

Aussi, compte tenu de ces éléments et de la nécessité de pourvoir le poste dans les meilleurs délais, le Multi-accueil est, de ce fait, contraint d'envisager un recrutement par voie de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confie au Maire le soin de nommer les agents qui occuperont ces emplois conformément au statut de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

2019-74 Ville et multi-accueil - Personnel : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au vu des faibles rémunérations indiciaires, la Ville et le Multi-accueil d'Avrillé (comme la majorité des collectivités) ont, depuis de nombreuses années, instauré un régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels, ainsi que pour les assistants maternels.

La délibération n°2018-139 du 20/12/2018 a transposé le régime indemnitaire en vigueur dans le nouveau cadre légal appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour tous les agents éligibles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur deux modifications de ce régime indemnitaire :

1 - Les Educateurs de Jeunes Enfants et les Assistants Socio-Éducatifs ont été intégrés, par décrets, au sein de la catégorie A, depuis le 1er février 2019.

Le tableau de classification des postes est modifié en ce sens.

2 - Afin de mettre en place une revalorisation de 5% de l'ex-prime annuelle à destination des agents de la Ville et du Multi-accueil, la délibération du RIFSEEP est modifiée pour indiquer le montant de complément d'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ou de prime annuelle à verser en novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications du régime indemnitaire dans les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2019-75 Ville – Remboursement frais de déplacement des Élus municipaux

Pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales qu'il convient de prendre en charge sur le budget de la Ville. Sont concernés dans le cadre du 40ème anniversaire des jumelages entre Avrillé et Schwalbach, les 6 et 7 septembre 2019 à Schwalbach (Allemagne) :

✦ M. Marc LAFFINEUR : 565,21 €

✦ M. Johann DANTANT : 546,06 €

Ces montants correspondent aux frais réels incluant les frais de transport (SNCF, avion, taxi), d'hébergement et de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le remboursement des frais engagés par les élus désignés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2019-76 Transfert de personnel de la ville vers le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques

Le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques (SIRI) est créé depuis le 1er septembre 2019. Il regroupe les communes de Longuenée en Anjou, Écouflant, St Léger de Linières et Avrillé autour de la compétence informatique.

Ce transfert de compétence s'accompagne au 1er octobre 2019 d'un transfert de personnel issu exclusivement de la commune d'Avrillé et prévu par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques compétents pour les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le transfert des agents précités.

Adopté à l'unanimité

Question diverse des élus de la Minorité

Jean-Paul XHAARD

«Lors du conseil municipal du 21 septembre 2017, pour soi-disant justifier une vente à perte du château de la Perrière, il a été rappelé les compensations et contreparties consenties :

- maintien sans limitation de durée de l'accès à l'allée royale,
- tarifs réduits d'accès au golf pour les Avrillais,
- reprise des engagements de la SEGR avec les clients du château,
- rénovation de la gloriette, remise en état du château,
- ouverture lors des Journées européennes du Patrimoine.

Pourriez vous faire le point sur l'avancement de ces promesses ?

Dans la brochure municipale de ces très prochaines journées du Patrimoine, nous ne voyons aucune mention de l'ouverture au public de cet ancien bien de la Commune. Comment cela est-il possible ?».

Marc LAFFINEUR indique que les informations liées aux journées du Patrimoine ne figurent pas au programme car les délais de réalisation du support et les délais d'impression n'étaient pas compatibles avec l'organisation du Château de la Perrière. Toutefois ces informations figurent sur le site de la ville, relayées sur les réseaux sociaux. Le château de la Perrière sera ouvert le dimanche 22 septembre de 9 heures à 19 heures avec l'accès au jardin, au restaurant, aux salons restaurés et à la chapelle. Une exposition d'artistes est également prévue. Les tarifs réduits d'accès au golf pour les Avrillais sont maintenus comme auparavant. La reprise des engagements de la SEGR vis-à-vis des clients du château ont été tenus. La rénovation de la gloriette n'est pas réalisée. L'accès à l'allée royale est resté ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 14 novembre à 19 heures.**